

REGLEMENT DU SPONSORING – BOUCHES-DU-RHONE TOURISME

Création d'une création numérique

■ ARTICLE 1 – PREAMBULE

Bouches-du-Rhône Tourisme, association loi 1901, situé au 13 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille, organise une opération de sponsoring de créations numériques numériques, permettant aux internautes de partager et faire connaître leur création. Cette opération entre dans le cadre du projet de libération des données touristiques piloté par Bouches-du-Rhône Tourisme au travers de son site data.visitprovence.com. Bouches-du-Rhône Tourisme prépare et met en œuvre la politique touristique départementale. En sa qualité de coordinateur, Bouches-du-Rhône Tourisme agit avec l'ensemble des acteurs du tourisme départemental

Peuvent proposer une création numérique en vue d'obtenir le sponsor de Bouches-du-Rhône Tourisme, toute personne majeure résidant en France ou à l'étranger. La participation se fait uniquement par internet en répondant au formulaire spécifiquement dédié sur le site data.visitprovence.com. La création d'un compte utilisateur est préalablement obligatoire.

■ ARTICLE 2 – OBJET

Bouches-du-Rhône Tourisme souhaite, au travers d'un appel à projets destiné à sponsoriser des créations numériques sur le site data.visitprovence.com :

- promouvoir la destination au travers des créations numériques sponsorisées ;
- faire connaître la démarche de l'Open data au grand public ;
- faire connaître la structure auprès des développeurs.

Bouches-du-Rhône Tourisme sponsorise au maximum 6 créations numériques sur une période de 12 mois.

Lorsque Bouches-du-Rhône Tourisme aura sélectionné toutes les créations numériques (alors même que le délai de douze mois n'est pas écoulé), il le mentionnera sur son site internet.

Toutefois, Bouches-du-Rhône Tourisme se réserve le droit de poursuivre l'appel à projet et de rechercher, sur le même mode, de nouvelles créations numériques pendant la fin de la période de douze mois.

■ ARTICLE 3 – DEROULEMENT (procédure non formalisée)

La participation se fait exclusivement sur internet. Pour proposer leur création, les candidats doivent créer un compte utilisateur, puis remplir tous les champs du formulaire dédié au sponsoring, en présentant leur application dans le détail. Le formulaire est accessible uniquement sur le site data.visitprovence.com.

Dans le cas où les coordonnées email d'un candidat retenu sont erronées, la participation de ce dernier sera considérée comme non valide.

■ ARTICLE 4 – SELECTION

Une équipe pluridisciplinaire, spécialisée en matière de communication et du E-tourisme, coordonnée par Bouches-du-Rhône Tourisme, sélectionne les créations numériques sponsorisées au regard des critères définis ci-après.

Cette sélection est effectuée en collaboration avec les Offices de tourisme du territoire.

A l'issue de la sélection, le(s) candidat(s) sponsorisés recevront un contrat de sponsoring. Ce dernier signé entre Bouches-du-Rhône Tourisme et le candidat sélectionné, précise, entre autres, les droits relatifs à la propriété intellectuelle des éléments et les engagements entre les parties.

En soumissionnant au présent appel à projets, les candidats s'engagent à signer le contrat de sponsoring tel que rédigé par Bouches-du-Rhône Tourisme.

Ce contrat est disponible sur le site internet de Bouches-du-Rhône Tourisme pour consultation.

■ ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION

L'application sponsorisée devra répondre aux critères suivants :

- Utilisation au minimum 1 jeu de données issu de data.visitprovence.com
- Gratuité pendant une période de 6 mois minimum à compter de la signature du contrat de sponsoring par les deux parties
- Utilité pour les résidents et/ou les touristes sur place ou en préparation de leur séjour dans le 13
- Pertinence de l'application au regard des objectifs de valorisation du territoire

Une création numérique respectant les critères ci-dessus et utilisant des jeux de données « Restaurant Tables 2013 » ou « Producteurs du Terroir » pourra se voir attribuer un bonus de 150,00€.

La création numérique proposée devra en outre citer explicitement le sponsor.

Une fois la création numérique sélectionnée par Bouches-du-Rhône Tourisme, le candidat s'engage expressément à afficher, sur sa création numérique, le patch «by Bouches-du-Rhône Tourisme » qui lui sera fourni.

■ ARTICLE 6 – PRIX

Le créateur de l'application retenue recevra la somme de 500,00€ TTC. Il recevra cette contrepartie financière, par chèque, après la signature du contrat de sponsoring par les deux parties

Bouches-du-Rhône Tourisme s'engage à communiquer sur la création numérique sur ses sites web et réseaux sociaux.

■ ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CREATIONS NUMERIQUES

7.1 – Format des créations numériques proposées

Pour soumettre une création numérique, le candidat complètera un formulaire en ligne sur le site data.visitprovence.com

7.2 – Envoi des créations numériques proposées

Les candidats transmettent via le formulaire dédié en spécifiant :

- le type de création
- le titre
- le type
- la description de l'application
- les données utilisées
- la date de création
- l'URL de la création
- 1 image
- Le nom et les coordonnées du créateur

Chaque candidat en répondant à l'appel à projet s'engage à respecter les dispositions du présent règlement.

Le candidat sélectionné autorise Bouches-du-Rhône Tourisme à citer son nom, prénom et/ou celui de son entreprise dans le cadre de la promotion du site data.visitprovence.com, sans autre contrepartie (financière ou autre) que celle prévue au présent règlement.

Le candidat sélectionné autorise Bouches-du-Rhône Tourisme à utiliser sur ses supports numériques, son nom, prénom et/ou celui de son entreprise, sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que ceux prévus à l'article 6 du présent règlement.

En cas de refus, le candidat renonce au sponsoring de sa création numérique par Bouches-du-Rhône Tourisme.

■ ARTICLE 8 – MODIFICATIONS

Bouches-du-Rhône Tourisme se réserve le droit de modifier, d'annuler, de prolonger l'opération de sponsoring, notamment en cas de force majeure.

La participation à l'opération de sponsoring implique l'acceptation de toutes les dispositions du présent règlement et du contrat de sponsoring, sans restriction ni réserve.

■ ARTICLE 9 – CNIL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération de sponsoring sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ».

Les candidats disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données qui les concernent.

Ils peuvent faire valoir ce droit directement auprès de Bouches-du-Rhône Tourisme, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille

Le présent règlement est consultable en ligne sur data.visitprovence.com

■ ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires éventuellement nécessaires à la rédaction de leur offre, les candidats pourront adresser une demande écrite à :

Par mail : data@visitprovence.com

Par courrier

Bouches-du-Rhône Tourisme
Appel à projet SPONSORING
13 rue roux de Brignoles
13006 Marseille

Bouches-du-Rhône Tourisme y répondra par écrit dans un délai de 5 jours ouvrables, à compter de la réception de la demande.

■ ARTICLE 11 – DELAI DE VALIDITE

Une fois l'application sélectionnée, Bouches-du-Rhône Tourisme adressera par lettre recommandée avec accusé de réception le contrat au candidat en vue de sa signature.

Ce dernier disposera d'un délai d'un mois pour le retourner signé à Bouches-du-Rhône Tourisme, à compter de la date de réception figurant sur le bordereau.

L'absence de retour du contrat signé dans ce délai équivaut à une renonciation du candidat au sponsoring de son application.

Dès lors, Bouches-du-Rhône Tourisme disposera de la possibilité de sélectionner une autre application en ses lieux et place.